

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 3.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



AVIS.

A partir de demain, Lundi, le CENSEUR sera distribué aux Abonnés vers cinq heures du soir.

LYON, 2 Avril.

M. SAUZET ET LE TIERS-PARTI.

Ne fait pas qui veut une grande fortune politique ! Comptez en effet les Napoléons parlementaires que renferme le Palais-Bourbon : lequel d'entre eux ne s'est pas cru vingt fois à la veille de couronner sa tête de l'aurole ministérielle, et d'aller exposer son martyre à la France sur le glorieux banc de douleurs ? Et combien de désappointements amers, combien d'illusions détruites, combien de convictions et de projets renversés depuis cinq ans ! Combien de grands hommes en herbe ont été déshérités des délices du portefeuille, malgré les fréquents remaniemens ministériels qui ont eu lieu !

Il faut donc un talent spécial, et dont tout le monde n'est pas doué, pour arriver à ce rêve d'or de tout avocat de province, le portefeuille de garde-des-sceaux. Ce talent dépend-il de la flexibilité de l'épine dorsale, de la sonorité de la voix, de l'absence des principes et des convictions ? C'est ce que nous n'oserions décider. Toujours est-il qu'un garde-des-sceaux ne saurait être un homme ordinaire. Soyez donc convaincus que M. Sauzet est un homme fort extraordinaire.

Si vous demandiez quelle est sa capacité spéciale, nous vous répondrions qu'il est ministre, c'est-à-dire capable de tout par la grâce de Dieu. Si vous demandiez quels sont ses principes, quel son système ? nous répondrions encore qu'il est ministre. C'est là l'unique réponse que l'on pourrait faire à toutes les questions qui auraient M. Sauzet pour objet.

Nous ne parlerons pas de ses antécédens, puisque, suivant la maxime naïve, échappée à M. Thiers, il ne s'agit pas de savoir ce que voulait un homme politique, mais de ce qu'il veut. C'est là un principe fort commode de droit constitutionnel, dont l'application a été faite assez souvent pendant les cinquante dernières années. Nous ne parlons donc point de M. Sauzet, avocat de M. de Chantelauze, légitimiste par la nature de sa cause ; nous ne parlons point de M. Sauzet qui, pendant les premiers jours de la session, composait avec M. Janvier le parti social ; qui, plus tard, se confondit presque avec l'opposition de gauche, se rapprocha du tiers-parti, puis des doctrinaires, et qui enfin est revenu au tiers-parti, ses plus chères amours : nous parlons de M. Sauzet ministre, et ministre du 22 février.

Il est, en effet, de braves gens qui s'attachent aux paroles à défaut de faits, et pour lesquels M. Sauzet est presque un grand homme depuis le discours par lequel il a répondu à M. Pagès, dans la discussion sur les fonds secrets. Beaucoup d'honnêtes personnages se sont éjouis d'être débarrassés du système du 13 mars et du 11 octobre, depuis qu'il a été dit que le ministère nouveau datait du 22 février. En vain, le même ministre qui a proclamé cette naïveté solennelle, vient rappeler par ses paroles le rapporteur des lois d'intimidation, cet effort extrême du système doctrinaire ; on persiste à se gaudir de ce que le projet de loi complémentaire du code d'intimidation n'est pas présenté par M. Persil : on est heureux de voir boudier sur sa déconfiture l'ancien garde-des-sceaux, et de pouvoir lorgner le dépit étincelant sur le visage de M. Guizot. La France a certes grand tort si elle ne se réjouit pas avec le tiers-parti et quelques membres de l'opposition dynastique !

On a violemment reproché au tiers-parti de n'être qu'une ombre et à M. Sauzet de n'être qu'un insupportable rhéteur. Aujourd'hui M. Sauzet et le tiers-parti se moquent des railleurs et prouvent leur existence en se saisissant des portefeuilles. En vain vous direz qu'ils n'ont ni principes ni système fixe, que pour se glisser en tapinois au banc de douleur, ils ont renié le peu de propositions qu'ils ont avancées : ils vous répondront qu'ils diffèrent des doctrinaires parce qu'ils sont du tiers-parti. Il n'y a qu'un esprit factieux et mal fait qui ne puisse comprendre toute la force de ce raisonnement.

Au fait la question est bien simple, et il ne faut pas aller chercher bien loin l'explication de l'avènement de M. Sauzet et du tiers-parti. Pendant les cinq dernières années la majorité avait peur de l'émeute, peur de la guerre extérieure ; les doctrinaires, ennemis jurés du principe révolutionnaire et tout dévoués à l'étranger, étaient les hommes qui convenaient à la chambre. Maintenant la majorité veut jouir de ce repos qu'elle a si chèrement acheté : Les hommes hardis et systématiques ne lui conviennent plus : il lui faut des ministres qui la bercent dans de molles incertitudes, qui parlent beaucoup pour la distraire et l'endormir et qui ne fassent rien. Qui convenait mieux à ce rôle que M. Sauzet et le tiers-parti ? N'ont-ils pas déjà promis une petite répétition du baiser Lamourette et une paix à l'épreuve de tous les discours de M. Guizot ? Que voulez-vous de plus attrayant ? *Dolce far niente !* oh quel plaisir de ne rien faire, de se reposer des travaux glorieux des cinq dernières années ! Cette halte était nécessaire aux nobles haridelles qui traînent le char de l'état. Tous les partis en

sont contents, excepté les doctrinaires, parce que tous les partis, excepté celui-là, n'attendent rien de la chambre actuelle et ont placé leurs espérances dans celle qui doit lui succéder. « Les doctrinaires feraient du mal, disent les hommes de l'opposition, le tiers-parti ne fera rien ; donc vive le tiers-parti ! » Peut-être ce raisonnement n'est pas aussi absurde que l'on pourrait se l'imaginer, et quoiqu'il en soit, c'est lui qui soutient le nouveau ministère, en dépit de la rage des doctrinaires. Ceux-ci ont inutilement tenté de le compromettre en lui arrachant des explications : il est aussi difficile de prendre un membre du tiers-parti par ses paroles que de toucher un doctrinaire en lui parlant de gloire, d'honneur ou d'humanité.

Ce qui a fait la fortune de M. Sauzet et du tiers-parti, c'est leur nullité, trésor inestimable par le temps qui court. Quant à M. Thiers, il disparaît au milieu des grandes luttes dans le vide dont nous avons été témoins. Son style incisif et outreucidant convient peu à la position douteuse dans laquelle il se trouve placé. Pour le moment il gémit, accablé sous le poids des naïvetés dont était tissu son dernier discours, en attendant une occasion favorable pour se montrer à la tribune. Il reste à son poste, parce qu'il aime mieux être président du conseil que de travailler à l'histoire de l'empereur. Il laisse à M. Sauzet la tâche inglorieuse de maintenir la position équivoque du nouveau cabinet, tâche que rend facile l'insouciance somnolente de la chambre et du pays.

On insinue qu'une dissidence existe entre les nouveaux ministres et leurs collègues. Cela nous semble difficile à croire, lorsque nous examinons la composition du cabinet. Evidemment tous ceux qui le composent n'ont qu'un but.... de rester ministres. Ils ne se soucient guère du reste, parce qu'après tout cela ne les regarde pas.

DU COMLOT DE NEULLY.

Les débats de l'affaire dite de Neuilly ont occupé pendant 3 audiences la cour d'assises de la Seine. Ce procès aurait pu devenir très-utile pour certains hommes, suivant les circonstances. Aujourd'hui il n'est plus qu'un embarras dont on a grande hâte de s'affranchir.

Il faut avouer aussi que l'affaire a été instruite d'après des données bien obscures, bien faibles, bien peu déterminantes. Neuf mois de captivité préventive ont été infligés à de pauvres jeunes gens, sur la simple dénonciation d'un agent de police, d'un homme qui allait prendre les ordres de M. de Gasparin ! Oui, ce procès doit être un embarras ! Car aujourd'hui on est calme, on raisonne, et le mépris de ces moyens de police qui consistent à conduire un malheureux à l'abîme plutôt que de l'arrêter en chemin, ce mépris est bien profond.

Que voyons-nous dans ce procès, même en prenant pour base de nos réflexions, l'acte d'accusation, dont les débats font voir le peu de solidité ? Nous voyons quelques jeunes gens, entraînés par un espoir insensé autant que coupable, méditer la mort du chef de l'état. Ils sont tous fiers d'être des conspirateurs, et ils conspirent comme des enfans. A ces jeunes fous, que fallait-il ? Un homme qui leur démontrait toute la folie de leur projet, et qui leur apprit qu'on ne fait pas triompher un principe par l'assassinat. Au lieu de cet homme, que rencontrent-ils ? Un agent provocateur, d'autant plus dangereux qu'il est ancien militaire, qu'il se donne des airs de franchise, et qu'on ne peut supposer qu'un ancien maréchal-des-logis dans l'armée impériale, traîne ses galons dans l'égoût de la police. Cet homme se fait conspirateur, indique à ses nouveaux amis des rendez-vous ; et d'imprudentes démarches que de sages conseils pouvaient faire cesser sont soigneusement notées au ministère par M. Gasparin, le rival de M. Gisquet, nous allions dire le rival heureux !...

Nous le répétons, nous croyons les prévenus innocens. Bray se sera effrayé à tort. Son dévouement lui aura montré le danger plus grand qu'il n'était. Il faut, dès maintenant, féliciter les prévenus de ce qu'ils sont jugés par le jury, qui n'a pas, de sa nature, les préjugés politiques de la pairie. Un fait, d'ailleurs, nous paraît de bon augure : c'est le dégoût que Bray a inspiré au jury qui n'a pu s'empêcher de le manifester hautement, ce qui lui a valu une semonce du président des assises, et l'approbation de tous les hommes de cœur.

Nous avons annoncé l'arrivée à Lyon de M. Riban, condamné d'avril, conduit à Grenoble pour y purger la contumace d'un jugement rendu contre lui par une autre juridiction. Le long trajet qu'il a eu à faire de Doullens d'où il a été extrait, a considérablement détérioré sa santé. M. Monfalcon, médecin de la prison de Perrache, a même délivré, à M. Riban, un certificat constatant qu'il avait besoin, au moins de 15 jours de repos, avant de pouvoir continuer sa route sans danger. Malgré cette déclaration, M. Riban a été enlevé ce matin par la gendarmerie. En vain a-t-il réclamé l'exécution de l'ordonnance du médecin officiel ; on lui a répondu qu'il fallait obéir.

Voilà une nouvelle preuve de l'éloignement que témoignent pour la politique impitoyable les successeurs des doctrinaires et les fonctionnaires du 22 février ! Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce n'était ni par un puéril entêtement, ni pour le plaisir de rester à Lyon, que M. Riban

refusait de partir, car sa plus grande joie est de se retrouver (autant du moins que les geôliers le permettent) au milieu de sa famille, dont il est éloigné depuis plus de deux ans.

Le *Journal des Débats* fait une assez bonne guerre au nouveau ministère : il lui reproche, avec une ironie spirituelle, de manquer à son programme selon lequel il disait devoir s'occuper avec grande activité d'améliorations administratives, morales et matérielles.

Après avoir rappelé ce fait, l'écrivain doctrinaire gourmande M. Sauzet et ses collègues dans les termes suivants :

« En fait d'améliorations matérielles et administratives, que voyons-nous donc venir ? La loi sur les faillites est ajournée ; la loi sur l'instruction secondaire, ajournée ; la loi sur l'organisation judiciaire, retirée ; la loi sur les douanes, ajournée. Et les lois sur les travaux publics, où sont-elles ? etc., etc..... »

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces justes reproches adressés par le journal du parti-Guizot au nouveau cabinet. Il est temps en effet que le ministère du 22 février donne au pays d'autres juges de sa bonne volonté que les vaines paroles dont il nous a bercés jusqu'ici ; il est temps enfin que nous sachions quelle différence sépare le cabinet-Thiers du cabinet-de-Brogie. Car en vérité jusqu'à ce jour nous ne voyons pas un seul acte officiel sur lequel on puisse fonder quelques espérances en faveur de la nouvelle administration. Les quelques paroles prononcées par M. le garde-des-sceaux en réponse à M. Guizot, sont les seules concessions faites jusqu'ici par le ministère au tiers-parti et à l'opposition dynastique : en vérité c'est trop peu de chose !

Le mot d'amnistie est encore prononcé par quelques journaux : on assure que la famille Chantelauze a obtenu de M. Sauzet la promesse de mettre le premier mai, sous les yeux de Louis-Philippe une demande en commutation de peine en faveur des quatre ministres prisonniers. On parle d'un bannissement.

Da reste, rien d'officiel n'a encore transpiré sur ce point qui puisse indiquer quelle est la pensée ministérielle, soit vis-à-vis des détenus de Ham, soit vis-à-vis des condamnés de juin et d'avril. Les mots de conciliation et de modération prononcés par quelques ministres devant les chambres sont les seuls indices qui puissent jeter quelque lueur d'espérance dans l'esprit des condamnés.

Nous recevons par la *Sentinelle Picarde*, des nouvelles des détenus de Doullens.

La santé de Beaumont donne de sérieuses inquiétudes à ses compagnons de captivité ; on espère que le pouvoir fera pour Beaumont ce qu'il a fait pour Trélat, et qu'il autorisera sa translation dans une maison de santé. Il ne s'agit point ici de politique, il s'agit d'humanité : les détenus supportent avec calme leur captivité ; la plupart s'occupent d'études sérieuses.

M^{lle} Baune et M^{lle} Lagrange vont tous les jours à la citadelle.

On lit dans le *Patriote de Chalon-sur-Saône*, du 31 mars : Hier la foule se pressait avec consternation sur la place des Carmes, autour du poteau destiné à l'exposition des criminels, pour y lire l'extrait du jugement de condamnation de notre ami, l'avocat *Menand*, affiché, conformément à l'article 472 du code d'instruction criminelle et gardé majestueusement par l'exécuteur des hautes-œuvres et deux gendarmes.

Cette simple formalité de droit, en rafraîchissant le souvenir d'une condamnation politique exorbitante et inattendue, a fourni la preuve de tout l'intérêt qu'inspire à notre population une des plus nobles victimes de nos troubles civils.

Une représentation à bénéfice qui, par la manière dont elle est composée, sort du genre ordinaire de ces soirées dramatiques, se prépare pour jeudi prochain 7 avril. M. Alexandre, artiste de talent et homme de bon goût, a choisi trois vaudevilles dont les titres et, plus encore, la réputation déjà faite, attireront nombreuse et élégante société au rendez-vous qu'il donne au public : c'est d'abord : le *Prisonnier d'une Femme*, ensuite la *Fille et la Favorite*, et enfin un *Pamphlet sous M. de Maurepas ou Coliche l'Imprimeur*, pièce pleine d'originalité, si nous nous en rapportons aux feuilletonistes parisiens.

Paris, 31 mars 1836.

Correspondance particulière du CENSEUR.

Un journal du soir parlait hier d'une provocation de duel adressée par le doyen des maréchaux de France, le maréchal Moncey, gouverneur des Invalides, au maréchal Maison, ministre de la guerre. Cette querelle aurait pour cause une permutation, d'abord convenue entre les deux maréchaux, en faveur de colonel G..., commandant d'un fort voisin de Paris, et du colonel C..., employé dans un de nos établissemens militaires, permutation ensuite refusée par le maréchal Maison, avec un mot de colère que l'on rapporte ainsi : « Voilà bien assez de créatures et de protégés de Moncey aux Invalides ! »

On s'interposait, dans la matinée, pour arrêter les sui-

tes de cette querelle qui, nous en sommes certains, n'aura pas de suites, car c'est là un de ces duels destinés à finir par une accolade.

— Une nacelle portant dix-sept personnes a sombré dans la Moselle, près Thionville: cinq de ces malheureuses victimes ont perdu la vie dans la rivière; les autres sont parvenues à se sauver.

— Le coup de vent du 28 mars s'est fait ressentir dans presque toute la France. De chacune de nos villes de province, il arrive des mentions de sinistre plus ou moins considérables. Au Havre, deux bâtiments, le Francis-Deven et le Harries-et-Jessie ont été sur le point de périr. Le dernier est heureusement parvenu à entrer dans le port sans dommages notables; mais le Francis-Deven a été moins heureux: il a été lancé à une demi-encablure de la jetée du sud-est, sur le terrible poulier qu'il voulait éviter; il est resté là couché sur son côté de tribord; enfin la marée descendante l'a mis à sec, et l'on a travaillé à l'alléger d'une partie de sa cargaison. Des tentes ont été dressées sur la jetée du sud pour recevoir les marchandises qu'on retire de sa cale: on craint que ce beau bâtiment n'ait éprouvé de grandes avaries dans les fortes secousses qu'il a essuyées pendant son long et terrible échouage. Toutefois, on espère pouvoir le rentrer, une fois allégé, avec la marée du soir. Ce navire jusqu'ici paraît ne faire que peu d'eau.

On nous écrit du Havre que le Francis-Deven n'est pas encore relevé du poulier sur lequel il a été amorti; la marée n'a pas encore été assez abondante pour qu'on pût le mettre à flot.

Tous les navires qui entrent dans le port du Havre ont éprouvé des avaries plus ou moins graves, par suite du coup de vent du 28 mars dernier.

Le Casimir-Périer, le navire le plus fort en tonnage qui soit dans le port, a eu ses trois huniers emportés par la bourrasque.

L'esprit un peu superstitieux de l'ancien président du conseil aurait peut-être bien vu, dans cet accident, un présage menaçant pour lui et son système.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 31 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Golbéry dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au paiement d'une somme de 200,000 fr. pour travaux de fascinage du Rhin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif aux lacunes des routes royales.

La parole est à M. Saint-Pern-Coëllan.

Il combat le projet comme crédit extraordinaire; il pense que c'est au budget que ces sortes de crédits doivent être demandés; il ne voit nul motif de voter pour 1837 un crédit extraordinaire lorsque le budget n'est pas encore voté.

M. Pataille discute longuement le rapport de M. Jaubert; le bruit des conversations ne laisse arriver que des sons vagues jusqu'à nous.

M. Jaubert, rapporteur: Je dois réfuter l'honorable M. Pataille (Non! non! Hilarité.) qui a attaqué la commission. (Non! non!)

La chambre qui a hâte de partir, n'écoute pas; cependant M. Jaubert fait l'éloge du gouvernement et de la commission.

M. Auguis se plaint que l'on n'ait pas distribué l'état des travaux effectués d'après le vote de la chambre de la session de 1835; si les états n'avaient pu être distribués, le résultat n'eût pu être mis dans le rapport.

M. Jaubert répond que le cahier qui contient ces renseignements est à l'impression et sera fort probablement distribué sous peu de jours.

M. Passy, ministre du commerce, propose de rédiger l'article unique de la loi ainsi:

« Il est ouvert au ministre du commerce deux crédits: l'un de trois millions sur l'exercice de 1836, l'autre de cinq qui sera inscrit au budget de 1837, pour la continuation des travaux des lacunes des routes royales. »

M. Auguis: Ce serait voter le budget par anticipation. »

M. Roger (du Loiret): On ne peut voter des crédits extraordinaires avant le budget.

MM. Baudé et Auguis font aussi des observations sur ce point.

M. Passy explique que c'est pour éviter l'inconvénient d'un vote extraordinaire avant le budget qu'il a présenté sa rédaction; d'ailleurs on peut reporter au budget la seconde somme.

L'article est mis aux voix en deux parties et voté.

§ 2. « Chaque année il sera rendu aux chambres un compte spécial de la situation des travaux exécutés en vertu de la présente loi et du montant des sommes dépensées. »

« Ce compte rappellera les allocations faites avant la présente loi pour les lacunes. »

Le § est adopté, ainsi que l'article entier.

M. Baudé propose l'article additionnel suivant:

« Les portions d'anciennes routes reconnues inutiles, pourront être cédées à l'amiable et sous l'approbation du ministre des finances, aux propriétaires dont les terrains doivent être employés à l'établissement des routes nouvelles. »

M. Baudé déclare que le gouvernement adopte cet article.

M. Jaubert combat l'amendement, comme donnant au ministre des finances un droit qui ne saurait lui appartenir, mais bien à celui de l'intérieur.

M. d'Argout, ministre des finances, pense que l'amendement est bon en soi; mais il croit que ce n'est pas le cas de s'occuper de la question de l'aliénation du domaine de l'état; il vaut mieux le rattacher au projet sur les terrains domaniaux.

M. Baudé retire son amendement.

On procède au scrutin.

Table with 2 columns: Votes and Numbers. Votans, 271; Pour, 252; Contre, 19.

La chambre a adopté. La séance est levée. La chambre ne se réunira pas demain.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — COMLOT DE NEUILLY.

AUDIENCE DU 30 MARS.

Un attroupement de curieux est dispersé par les sergens de ville.

À dix heures un quart, on amène les accusés, au nombre de douze. Ils manquent Boireau.

M. le président: Je prévient les défenseurs que nous avons examiné les pièces à conviction. Nous invitons les défenseurs des quatre principaux accusés à se réunir demain matin, à deux heures très-précises, dans la chambre du conseil, pour procéder avec nous, M. le procureur général à un nouvel examen des pièces à conviction. Ils pourront communiquer aux défenseurs des autres accusés le résultat de leur examen. On va entendre les témoins.

M. Barley, commissaire de police: Le 26 juin dernier, je reçus un mandat de M. le préfet de police de faire une perquisition dans le domicile de la dame Chaveau, et d'y saisir les armes et munitions qui pouvaient s'y trouver, et les personnes que j'y rencontrerais. Arrivé à la maison de la dame Chaveau, je frappai à la porte; comme je ne reçus pas de réponse, je sonnai Mme Chaveau d'ouvrir la porte en déclinant ma qualité. Comme on ne me répondit pas encore, j'envoyai chercher un serrurier, qui arriva quelques instants après.

A peine ce serrurier eut-il mis le crochet dans la serrure, que la porte s'ouvrit; j'entrai dans la chambre, et j'y trouvai une femme et quatre hommes. Je procédai à une perquisition dans une armoire près de l'alcove, et je découvris des armes, c'est-à-dire, des pistolets, des poignards mal emmanchés; je saisis tout ce que je trouvai. Je visitai ensuite une malle dans laquelle je trouvai encore plusieurs pistolets chargés et amorcés. Je me mis à rédiger un procès-verbal; les accusés refusèrent de me dire leur nom et leur demeure. L'un d'eux me demanda à faire un dire sur mon procès-verbal, je répondis que je ne pouvais recevoir les déclarations d'un inconnu; je continuai mon procès-verbal, et, pendant ce temps, les personnes qui étaient dans la chambre se mirent à faire du bruit, à chanter des chansons inconvenantes, comme la Marseillaise!... (Murmures dans l'auditoire.)

M. le président: Faites faire silence.

Le témoin: je ne prétends pas incriminer la Marseillaise, mais je dis qu'il est inconvenant de chanter quand un fonctionnaire public remplit ses devoirs. D'ailleurs, on chantait aussi le Chant du Départ et la Carmagnole. Voyant qu'au milieu des injures et du tumulte, je ne pouvais clore mon procès-verbal, je le mis dans ma poche, je fis emporter les armes saisies et je fis emmener les individus trouvés dans la chambre.

M. le président: Pouvez-vous désigner ceux qui ont proféré des injures et fait un tumulte tel qu'il vous a été impossible de faire votre procès-verbal?

Le témoin: Non, car en écrivant, je tournais le dos aux personnes qui étaient dans la chambre et je ne pouvais les voir.

D. Avez-vous reconnu l'auteur de la femme Chaveau? — R. Oui. C'était une voix de femme qui était aisée à reconnaître; elle criait comme les autres: elle disait: Laissez faire, quand la république viendra, nous aurons notre tour. Quant à vous, on vous gardera comme commissaire de police, car vous avez l'air d'un bon enfant.

D. C'est vous qui avez saisi un pistolet d'arçon chez Duval? — R. Ce n'est pas moi positivement, mais c'est un des agents qui m'accompagnait.

J'oubliais de dire que, pendant que je faisais ma perquisition, Charles Chaveau est arrivé et a dit: « Si j'avais été là quand vous êtes venus, il y avait là des armes et j'en aurais tué un ou deux pour ma part. »

M. le procureur-général: Les armes étaient-elles sur la table de la chambre où vous êtes entré d'abord? — R. Non, elles étaient dans un cabinet voisin; il n'y en avait pas dans la chambre.

D. Quelles sont les injures que vous avez entendues? — R. On nous traitait de chiens, de gueux, etc. Quand les accusés sont montés dans les fiacres, ils criaient: Vive la république! mais je ne sais pas quels sont ceux qui ont proféré ces cris.

D. A quel moment est arrivé Charles Chaveau? — R. C'est au moment où je venais de finir la perquisition du cabinet.

D. A quel moment ont commencé les injures adressées à l'autorité? — R. Un peu après l'arrivée de Charles Chaveau.

L'accusé Huillier: Quand j'ai été arrêté et qu'on a trouvé sur moi une pierre à briquet, n'ai-je pas voulu faire constater aussi que j'avais également dans ma poche mon briquet et de l'amadou? — R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Quel était donc l'objet du dire que je voulais faire sur le procès-verbal? — J'ai cru que l'accusé voulait expliquer le motif de sa présence chez la dame Chaveau.

D. Le témoin peut-il dire que je ne lui ai pas toujours parlé avec politesse? — R. L'accusé a fait chorus avec les autres en criant que je faisais un faux procès-verbal.

D. En êtes-vous bien sûr? — R. Oui, très-sûr.

M. le procureur-général, au témoin: Vous ne vous rappelez pas qu'on vous ait proposé de déposer l'amadou et le briquet?

Le témoin: Non, Monsieur.

Huillier: Quel serait donc alors le motif du dire que je voulais faire? Il n'y en avait pas d'autre.

M. le procureur-général: Gabriel Chaveau, n'est-ce pas vous qui vous êtes présenté au domicile de votre mère, au moment où M. le commissaire de police y était?

Gabriel Chaveau: Ce n'est pas moi.

M. le procureur-général: Pourtant, vous l'avez déclaré vous-même.

L'accusé: M. le juge d'instruction a mal entendu.

On procède à l'audition des agents qui ont accompagné le commissaire de police Barley, et qui l'ont aidé dans les perquisitions faites au domicile de la dame Chaveau.

Au moment où le premier de ces témoins dépose des incidents de l'arrestation, l'accusé Hubert s'écrie avec fureur: Vous êtes un imposteur.

M. le président: Je répète aux accusés que, s'ils se permettent des outrages envers les témoins, ou s'ils troublent l'audience, M. le procureur-général prendra des conclusions contre eux. On veut intimider les témoins et leur faire perdre le fil de leurs idées.

M. le procureur-général: C'est principalement à Hubert que cette admonestation s'adresse.

M. Moulin: La vivacité que vient de témoigner Hubert tient à un sentiment honorable, puisqu'il repousse les inculpations qui ne le regardent pas.

M. le procureur-général: C'est un plan arrêté entre les accusés.

M. le président: J'espère que les défenseurs auront assez de crédit sur les accusés pour les engager à plus de modération, surtout dans leur propre intérêt.

M. Rittier: Les défenseurs ne peuvent que recommander aux accusés de la modération, non pas dans leur intérêt, mais parce que les défenseurs ni les accusés ne veulent enlever d'assaut un acquittement qui ne peut manquer de leur être acquis par les débats.

Hubert: Parce que nous avons la justice pour nous. (Mouvement.)

Le témoin Crevet, sergent de police, déclare que le sieur Hubert était le plus exaspéré et se répandait le plus en injures contre les agents qui procédaient à l'arrestation des accusés.

Hubert: Je n'insulte jamais personne.... Je méprise les ennemis du peuple, et je garde le silence.

Tous les sergens de ville entendus déposent que la dame Chaveau disait devant eux en tenant une pierre en plâtre portant une figure humaine: « Elle ira bientôt à la guillotine avec vous tous! Quel bonheur de tirer la ficelle! »

Le sieur Vasselard, portier, dépose que des sergens de ville sont venus lui demander la demeure de Mme Chaveau; ils garnirent l'escalier, puis le commissaire de police le fit monter pour sommer Mme Chaveau d'ouvrir sa porte. Mme Chaveau ouvrit, ces messieurs entrèrent. Le commissaire fit encore monter le témoin qui vit alors les armes saisies. M. Chaveau fils entra pendant que M. le commissaire de police était occupé à écrire. Il s'écria: « Quoi! vous vous êtes laissé arrêter et vous avez des armes! » On lui dit: « Calmez-vous, Chaveau, cela ne vous servira à rien. » Il se tut; les autres chantaient la Marseillaise. (On rit.) Le témoin dit que le plus courroucé était Chaveau.

D. N'avez-vous pas vu entrer un homme vêtu d'une redingote bleue, qui, en s'apercevant que la chambre était occupée par les agents de police, s'est sauvé rapidement? — R. Oui, mais je ne le connais pas, et je ne le pourrais pas reconnaître.

D. Les jeunes gens arrêtés chez les Chaveau venaient-ils souvent dans la maison? — Oui, monsieur, depuis huit jours, entr'autres Hubert et Husson. Il y avait aussi des réunions du soir.

D. Qu'appellez-vous réunions? — R. J'entends deux personnes qui s'en allaient. (On rit sur les bancs de l'audience.)

D. Les accusés ont-ils crié Vive la République? — R. Je n'ai rien entendu.

D. Ont-ils chanté? — Ils ont chanté la Marseillaise.

En sa qualité de portier, le témoin obtient la permission de se retirer dès qu'on aura entendu son épouse.

La femme Vasselard déclare ne reconnaître aucun des accusés et ne rien savoir des faits de l'arrestation.

M. le président: Quelle que soit la discrétion naturelle d'une portière (on

rit), il est impossible que vous ne vous soyez pas aperçue que la maison était envahie par la police. Regardez les accusés. — R. Je n'en connais aucun.

M. le président: Je le crois bien, vous ne voulez pas les regarder. (Hilarité.) — R. Je n'ai vu personne. J'étais si troublée!

M. le président: Cette femme est un prodige. Allez vous asseoir. Vous n'êtes pas au bout... Nous retirons la permission de sortir que nous avions donnée à Vasselard jusqu'à ce que la mémoire soit revenue à sa femme.

(Vasselard, à son banc, fait une grimace qui fait rire.)

L'audience est suspendue à deux heures jusqu'à dix heures et demie.

Le témoin Dutrieux, portier d'une maison où les frères Chaveau ont logé autrefois, est entendu. Sa déposition est insignifiante.

M. le président: Faites entrer le témoin Bray.

Une partie de l'auditoire se lève pour mieux voir ce témoin, sur le témoignage duquel repose presque entièrement l'accusation. C'est un homme assez grand, vêtu d'une longue redingote bleu foncé, croisée sur la poitrine; il porte de gros favoris noirs jusque sous le menton.

Interpellé par M. le président, le témoin se croise les bras, relève la tête avec assurance, et déclare se nommer Bray (Nicolas-Charlemagne), âgé de 48 ans, ouvrier en socques.

M. le président: Connaissez-vous les accusés ci-présents?

Bray, se rapprochant du banc des accusés: Je connais M. Gabriel, M. Charles, M. Combes, M. Delont et M. Huillier, pour les avoir vus deux ou trois fois. Je connais aussi M. Duval. Ces messieurs étaient autrefois de mes amis.

M. le président: Aux termes de l'article 363 du code d'instruction criminelle, j'avertis MM. les jurés que le témoin Bray est celui qui a dénoncé le complot à la justice. Témoin Bray, dites à MM. les jurés tout ce que vous savez.

Bray: Je connaissais M. Gabriel Chaveau depuis plusieurs années. Au mois de juillet dernier, il y avait à peu près trois semaines que je ne l'avais vu, lorsqu'il me donna rendez-vous chez lui pour le soir, en me disant qu'il s'agissait de se concerter au sujet d'un complot contre la vie du roi, et qu'on distribuerait des armes. D'abord M. Gabriel était si jeune, que je le regardais comme une tête exaltée. Je ne pris pas ses paroles au sérieux. Cependant il m'insistait, je le quittai sans dire ni oui ni non. Je m'empressai d'aller trouver M. le baron Breiderbach, capitaine d'état-major, demeurant rue Saint-Nicolas-d'Antin, 39. M. Breiderbach me traitait avec beaucoup de bonté, et c'était à lui que je m'adressais toutes les fois que j'avais un avis à demander.

M. le baron dinait en ville ce jour-là; je dis que j'avais à lui faire une communication de la plus haute importance. On m'apprit alors qu'il dinait chez M. Cercler; j'y fus aussitôt et M. le baron Breiderbach me dit: « Ma foi! vous êtes lancé; il faut aller jusqu'au bout et accepter les armes. » Je me rendis donc le soir rue Mauconseil, n. 10, et je trouvai réunis là, M. Gabriel, son frère, Mme Chaveau, Dulac et quelques autres. Le complot contre la vie du roi ne tarda pas à devenir le sujet d'une conversation fort animée.

C'était le lendemain, seulement, qu'on devait distribuer les armes. Je revins donc le lendemain matin, 28, vers midi, chez Mme Chaveau. Là, je reçus de la main de M. Charles une paire de pistolets très-longs, si longs que personne n'en voulait; plus un paquet des cartouches. J'étais bien embarrassé de tout ça. Je retournai chez M. le baron Breiderbach, qui me dit encore: « Continuez, allez jusqu'au bout. »

J'avais eu rendez-vous sur le quai d'Orsay à cinq heures du soir. J'y fus suivant ma promesse. Mais pendant ce temps-là, la police avait agi: je vis arriver M. Gabriel pâle et décontenancé; il me dit que toutes les armes avaient été saisies et ses amis arrêtés. Sur ces entrefaites, quatre ou cinq individus nous approchèrent. M. Gabriel me dit: Ce sont de nos amis; donnez le bras à l'un de ces messieurs, et allons-nous-en. — Non, dis-je; de crainte d'être surveillé, il vaut mieux nous séparer.

Peu de jours après, ma femme me remit un petit billet de M. Gabriel, qui me donnait rendez-vous chez M. Combes, tailleur, rue St-Honoré. Au bout de trois jours, j'y fus. M. Combes se trouvait là avec son épouse qui s'occupait du ménage, avec un de ses ouvriers et M. Chaveau.

« Mon cher, me dit Gabriel, nous avons un moyen infailible de tuer le roi. — Bah! lui dis-je, qu'est-ce que c'est? — C'est un baril chargé de poudre. — Voyons-le. » Alors M. Gabriel passa dans la seconde pièce, et me montra un baril caché sous le coussin d'une bergère. Il le prit, je l'examinai, je soufflai dedans. Il était doublé par cinq ou six cercles de fer assez épais, et pouvait être long d'un pied et demi sur six pouces de large.

Peu de temps après, des renseignements ayant été pris sur le jour et l'heure où le roi devait passer les Champs-Élysées, je me rendis dans le fossé de la place de la Concorde, derrière la ménagerie. Mon seul but était de m'assurer si les conspirateurs persévéraient dans leur résolution. Je les attendis vainement; à six heures, je me dirigeai vers le quai des Tuileries, et en arrivant près du pont, je rencontrai Dulac et Delont. « Que faites-vous là? leur dis-je; vous me donnez rendez-vous dans le fossé, et il y a déjà trois heures que je vous attends. — Ah! ma foi! me répondit Dulac, ça n'a pas été commode aujourd'hui; on a empêché une femme de remettre une pétition au roi. »

Après cela nous allâmes boire un verre de vin rue de Rivoli. Delont ne disait pas grand-chose; il marmottait; mais comme je parlais du danger qu'il pouvait y avoir à jeter le baril en s'approchant de la voiture du roi, Dulac s'écria d'un ton décidé: « Que m'importe que j'y reste, pourvu qu'il y saute! » Nous nous quittâmes bientôt.

M. le président: Vous connaissez encore d'autres faits postérieurs à ceux-là? — R. Pour le moment, ma mémoire est en défaut.

D. Eh bien! je vous demanderai si vous n'avez pas fait des démarches pour savoir où était le baril?

Le témoin raconte avec détails les démarches qu'il a faites et les diverses personnes avec lesquelles il a été abouché, et dit que, décidé à se débarrasser des instances des conjurés, il promit de faire rencontrer Gabriel Chaveau avec un nommé Henri, qui devait recevoir le baril; mais cet Henri était un individu supposé.

Si j'avais été un homme méchant, dit le témoin, j'aurais bien réellement supposé un Henri: ce n'était pas difficile. Je l'aurais amené, et j'aurais fait apporter le baril en ma présence; mais je n'ai pas voulu agir ainsi: je ne suis pas un délateur, un calomniateur, comme m'appellent les journaux: car, chaque fois que j'allais trouver M. le baron de Breiderbach, je ne lui parlais que les larmes aux yeux.

M. le président: Vous avez dit que les journaux vous avaient injurié. Nous prenons nos enseignements dans la loi et non pas dans les journaux, parce qu'il y en a de plusieurs opinions. J'ai dit hier en votre absence et je répète devant vous, que votre conduite a été tout honorable. Vous avez rempli votre devoir; méprisez les injures.

M. le président fait répéter à Bray plusieurs faits déjà consignés dans l'acte d'accusation; entre autres, que le 26 au matin Ch. Chaveau lui aurait dit que le coup était manqué; que le 25 au soir une réunion pour se reconnaître avait eu lieu chez la veuve Chaveau, qu'on y tint divers propos sur la conjuration et qu'on montra au témoin des ceintures pleines de pistolets et de poignards; que c'est là que fut pris le rendez-vous pour le lendemain, à 4 heures, sur le quai d'Orsay.

D. Savez-vous s'il y avait un chef? — R. Oui; je le nommerai: c'est Combes qui devait s'informer si le roi allait à Neuilly, et donner des ordres en conséquence.

D. Quand vous avez été dans les fossés des Tuileries, avez-vous rencontré le témoin Castaing? — R. J'ai vu Castaing près du Pont-Royal.

D. Quoiqu'il ait été mis hors de cause, pensez-vous qu'il fut instruit du complot? — R. Je crois qu'il savait tout, sans vouloir lui faire de peine.

D. Revenons au baril que vous avez vu chez Combes: croyez-vous qu'il ait été fabriqué exprès pour le complot? — Il m'a semblé tout neuf; il n'y avait jamais eu rien dedans.

D. Avez-vous cherché à connaître l'ouvrier qui avait fabriqué ce baril? — R. Non.

D. Quel est l'homme qui devait lancer ce baril? — R. On disait d'abord que c'était Léglantine, le porteur d'eau; puis, ce devait être Dulac.

D. Que vous proposiez-vous en parlant aux accusés d'un faux personnage, nommé Henri? — R. Je voulais leur faire croire que je faisais partie d'un second complot pour qu'on me confiât le baril.

D. Après l'arrestation de Combes, la femme de cet accusé vous a-t-elle parlé de Duval? — R. Elle me dit: « Mon Dieu! ce malheureux Duval est en danger; il a des armes chez lui. » Ayant demandé à M. Combes si Duval était père de famille, je promis d'aller l'avertir... et je n'en ai plus consulté. (Rires au banc des accusés.)

M. le président : Ces rires sont indécents. Quand un témoin révélateur se présente, on lui doit des égards. Si, dans l'affaire du 28 juillet, on avait suivi les indications de Saitreau, 14 personnes n'auraient pas été tuées. Tous ces ricanemens envers les témoins révélateurs auraient pour conséquence de décourager ceux qui voudraient à l'avenir révéler quelque complot, et il pourrait bien se trouver quelque Fieschi qui accomplirait son crime. Celui qui dénonce un complot peut se trouver en butte aux outrages ; mais plus tard il est récompensé... par les remerciemens des magistrats.

Me Ploque, au témoin : M. de Breiderbach, le 26, vous a donné un rendez-vous à la place Louis XV ; où avez-vous été ?
Bray : Nous avons été chez M. Cerclot, secrétaire de la chambre des députés ; de là au ministère de l'intérieur, où j'ai fait ma révélation et où l'on m'a donné ma consigne.

Me Ploque : Le témoin est encore en contradiction avec lui-même. Le témoin fait un geste d'impatience.
M. le président : J'engage le témoin à montrer plus de calme ; c'est son devoir envers la justice et envers les accusés ; cependant je dois faire remarquer aussi que le témoin, qui peut avoir lu les journaux d'hier et d'avant-hier, ne peut être complètement étranger à ce qui s'est passé aux débats : cela aurait été bon avant l'invention de l'imprimerie. Les témoins savent ce qui s'est passé pendant l'interrogatoire des accusés ; cela explique l'émotion du témoin.

Me Ploque : Je demanderai au témoin pourquoi, ayant cherché à détourner Castaing du complot, il n'a pas fait de même à l'égard de Gabriel Chaveau, qui était son ami ?

M. le président : Vous ne pouvez avoir de questions de moralité à discuter avec le témoin ; vous n'avez que des questions à lui adresser.

Le témoin : J'ai craint qu'on ne mit le projet à exécution, et j'ai dit : « Je vais aller prévenir M. le baron de Breiderbach. »

Me Ploque : Chaveau vous a-t-il dit qu'il voulait aller servir en Espagne ?
— R. Non, monsieur.

Me Ploque : Ne vous a-t-on pas parlé d'une hache qui devait servir à enfoncer la voiture du roi ?
— R. Oui, monsieur ; la femme Chaveau me l'a montrée en faisant le geste de frapper.

Me Ploque : Quand on a saisi chez l'accusé des pistolets, n'a-t-il pas dit qu'il avait l'habitude d'en acheter à des brocanteurs ?

M. le président lit une déclaration du 23 septembre, faite par Bray, et dans laquelle il dit qu'il s'expliquerait plus tard.

Me Ploque : Bray se rappelle-t-il avoir déchargé les pistolets qu'il a portés chez M. Breiderbach ?
— R. Oui, monsieur, j'ai même retiré les couvre-feu.

Me Ploque : Le témoin dans une de ses déclarations, a dit qu'il ne s'en souvenait pas. — R. J'en ai beaucoup déchargé, je ne m'en suis pas bien souvenu dans le moment.

Me Briquet : Depuis combien de temps le témoin connaît-il M. Huillery ?
— R. Depuis environ 15 mois ; je l'ai vu trois fois ; une fois rue Saint-Claude, il ne m'a rien dit ; une autre fois à l'abbaye, où nous avons bu un petit canon, et la troisième fois sur le quai d'Orsay.

Me Briquet : A son entrevue place de l'abbaye, Bray aurait-il parlé à Huillery d'un autre complot et d'un capitaine avec lequel il était en relation ?
— R. Je ne m'en souviens pas.

Me Briquet : A-t-il été question de l'enlèvement des prisonniers d'avril ?
— R. Non, Monsieur ; quand je rencontre un ami, je bois un canon et voilà.

Huillery : Il m'a dit qu'il y avait une société secrète, et que le capitaine était à la tête de 40 hommes et qu'il m'aboucherait avec lui.

Bray : C'est une imposture !
M. le président : Vous devez respecter les accusés comme je vous fais respecter.

Huillery : Bray n'a-t-il pas déserté avec armes et bagages ?
Le témoin : C'est faux !

M. le procureur-général : Voici les états de services de Bray : Il est entré comme engagé volontaire, le 14 juillet 1807, dans le 7^e régiment de hussards. Il a été en effet, à la fin de 1807, accusé de désertion ; mais le conseil de guerre l'a acquitté. Il a été successivement fait brigadier et maréchal-des-logis en mai 1813, et congédié de l'armée de la Loire le 27 juillet 1814. Il a fait les campagnes de 1808 en Espagne, de 1809 en Autriche, de 1810 et de 1812 en Espagne, et de 1815 en Saxe. Il a reçu deux blessures, un coup de feu à la jambe droite à Ciudad Rodrigo, et un coup de feu à la main gauche en Saxe.

Huillery : Le témoin n'a-t-il pas, en 1815, vendu son cheval à un paysan qui lui disait de prendre garde parce que l'ennemi s'approchait ?
Bray : Jamais. C'est là un mensonge, une bassesse de votre part.

Huillery : En ce cas, je n'ai rien à ajouter.
M. le président : Je le crois bien : vous n'avez aucune preuve à produire.

Un juré interpelle le témoin sur la question de savoir depuis quelle époque il connaît M. Yon, officier de paix. Il lui demande s'il avait travaillé pour lui avant le 25 juin.

Le témoin répond affirmativement.
D. Pourquoi donc alors n'êtes-vous pas allé révéler le complot à M. Yon, plutôt qu'à M. Breiderbach ? — R. Parce que je connaissais plus intimement M. le baron Breiderbach, qui d'ailleurs m'avait rendu des services.

Un juré : A qui vous a-t-on adressé, au ministère de l'intérieur ? — R. Au sous-secrétaire d'état, je crois.

D. Quel est son nom ? — R. Je pense que c'est M. Gasparin.
M. le président : Témoin, allez vous asseoir.

Plusieurs avocats : Du tout ! du tout ! nous avons encore des questions à adresser au témoin.

M. le président : Ce débat devient très-fatigant, et pour moi-même et pour le témoin ; s'il fallait le prolonger encore, si les avocats ont tous à questionner le témoin, nous n'en finirons pas. Je suis dans un état de fatigue que MM. les jurés comprendront, et le témoin a besoin de se remettre un peu de son émotion.

L'audience est levée à quatre heures trois quarts.

Correspondance particulière du CENSEUR.

PRÉSIDENCE DE M. SILVESTRE. — AUDIENCE DU 31 MARS.

L'audience est ouverte à 10 heures 1/4.
Boireau demande la parole.

M. le président, dit-il, avant-hier, quand j'ai dit, en réponse à ce que vous m'objectiez, que je m'étais trouvé en présence d'une des victimes de l'attentat du 28 juillet ; qu'est-ce que cela me fait ? Je n'ai pas voulu insulter à cette personne, j'ai voulu dire que je n'avais pas été complice de l'attentat avec connaissance de cause.

M. le président : nous accueillons la première partie de votre explication, mais nous ne pouvons accueillir la deuxième. La cour des pairs a prononcé, et vous ne pouvez, devant la justice, protester contre la condamnation qui vous a frappé.

Le témoin Bray est rappelé.
Me Coin Delisle : Que vous a dit la femme Combes relativement à Duval ?
— R. Elle m'a dit : ce pauvre Duval, il a des armes ; s'il était arrêté, ce serait bien malheureux.

Moi, continue Bray, j'avais envie d'aller l'avertir ; mais ce n'était pas mon devoir. — D. En vous présentant chez M. Yon, qui n'est pas commissaire de police, vous a-t-on conduit chez un commissaire ? — R. Oui, je crois que c'est M. Joly. — D. Avez-vous vu le mandat ? — R. Je ne sais si c'est le mandat, mais j'ai vu un papier. — D. Quel était le nombre des conjurés ?
— R. A mon idée, c'était 15 ou 20.

M. Moulin : Le 25 septembre on a laissé chez vous quatre paires de pistolets, cachés par des poteries ; pourquoi les avez-vous cachés ? — R. Pour qu'il n'arrivât pas d'accidens. — D. Comment se fait-il que Bray n'ait pas répondu, si ce n'est d'une manière si vague, que tout interrogatoire était impossible ? — R. Je ne me rappelle pas avoir été embarrassé ; mais j'ai répondu que comme ancien militaire, j'achetais des armes, et que je les revendis parais. — D. Comment se fait-il que vous n'avez pas dit que vous aviez reçu ces armes à l'occasion d'un complot que vous aviez dénoncé à l'autorité.
— R. Je n'y ai pas pensé. (Mouvement prolongé.)

Me Moulin : Comment, quand on vous avait donné la consigne d'empêcher le complot, avez-vous indiqué un rendez-vous à la place de la Courcède ? — R. Pour qu'on pût mettre la main sur tous les conjurés.

Me Moulin : N'avez-vous pas, sous le ministère de M. Decazes, été chargé d'une mission secrète avec un nommé Trenot ? — R. Non, je ne connais pas ce Trenot.

Me Ploque : Bray soutient qu'il est allé chez Chaveau le 26 juin, à 8 heures, chercher des armes ; je désirerais que M. le président interpellât Vasselard sur ce point.

M. le président, à Vasselard : Avez-vous vu Bray venir le matin, 26, chez Chaveau ? — R. Je suis sûr de ne pas l'avoir vu.

M. le président : Vous rappelez-vous ce que vous avez fait ce jour-là ? — R. Je suis sorti toute la matinée. — D. Voilà votre réponse ? Allez-vous asseoir.

M. Vasselard : Mais ma femme y était.
M. le président : Ah ! si c'est votre femme, nous ne lui demanderons rien.

Me Ploque : Cependant...
La femme Vasselard est rappelée. — Avez-vous vu Bray venir chez Chaveau le 26 au matin ?
La femme Vasselard : Je sors depuis six heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

M. Martin (du Nord) : C'est une sortie assez mal gardée.
La femme Vasselard : Le 26, je suis rentrée à 1 heure ; j'ai vu dix personnes : c'était la police !

Un juré, à Bray : Vous avez retiré des armes de chez Combes pour qu'il ne fût pas compromis ; mais chez vous, ces armes pouvaient vous compromettre ?

Bray : Comme j'avais été chargé de suivre l'affaire par le ministère, je ne croyais pas pouvoir être compromis.

Me Joly : N'avez-vous pas demandé à la D^{me} Combes, quand elle vous a dit que son mari était arrêté, si votre nom n'était pas sur le mandat ? — R. Je lui ai demandé, elle m'a dit que non.

D. N'avez-vous pas témoigné de la satisfaction ? — C'est vrai ; cela ne m'aurait pas fait plaisir d'être arrêté.

M. le président : Cependant vous ne deviez pas avoir de crainte, puisque vous aviez révélé à l'autorité ce qui s'est passé. — Je ne savais pas si on me lâcherait. (Mouvement.)

Me Joly : Comment avez-vous porté une canne à fusil à piston chez Combes ?
— R. C'est une canne que M. de Breiderbach m'a donnée à faire réparer.

Me Ploque : M. Gasparin avait recommandé à Bray un profond silence sur l'affaire ; comment se fait-il qu'il en ait parlé à M. Yon ? — R. C'est peut-être une faute que j'ai faite. (Mouvement.)

Gabriel Chaveau : Bray est venu chez moi ; il m'apportait un déguisement, une blouse et un bonnet noir ; il m'a mené pour déjeuner chez un marchand de vin aux armes de France ; il m'a quitté, et au bout de 3/4 d'heure j'étais arrêté et conduit à la préfecture de police. (Sensation.) Un jour il m'a mené au Luxembourg et m'a montré une maison isolée qu'il m'a dit contenir des armes dont on pouvait s'emparer aussi facilement que si elles étaient chez lui.

Bray : Oui, c'était un jour de revue ; le roi passait avec son chapeau blanc, Chaveau m'a dit : Ah ! si j'étais près de lui...
Chaveau : C'est lui qui m'a dit qu'il se mettrait à la tête d'un mouvement du peuple : Bray ne porte-t-il pas un tirepoint ?

Bray tire de sa poche cet instrument, et dit : Oui, le voilà.
M. le président le fait déposer parmi les pièces à conviction.
Chaveau : Bray m'a dit que si on l'arrêtait, il se vengerait.

Bray : C'est faux.
M. le président : Pourquoi avez-vous apporté ce tirepoint ? — R. Je savais qu'on en parlerait.

Me Joly : Bray n'a-t-il pas demandé à être placé ? — J'ai demandé à être gardien du canal ; mais il y a longtemps.

M. le baron de Breiderbach, officier d'état-major : Bray est venu chez moi le 25 juin ; je n'y étais pas, il vint me trouver chez M. Cerclot à la chambre des députés ; il me dit qu'il connaissait un complot contre la vie du roi. Il s'exprimait mal, je le renvoyai au lendemain ; il m'apporta alors deux pistolets qu'il déchargea : je le menai chez M. Gasparin qui prit des notes sur sa déposition.

D. L'avez-vous vu depuis ? — R. Oui ; mais je le renvoyais toujours au ministère.

D. Vous a-t-il vendu une canne à fusil à piston ? — R. Oui, Monsieur ; je la lui ai remise l'été dernier pour la faire revernir : il me l'a rendue un mois après, le 26 juin.

D. Vous a-t-il paru agité par quelque crainte ? — R. Oui, il craignait pour sa sûreté personnelle, à cause des vengeances.

Me Ploque : Vous a-t-il parlé d'un nommé Henri, chef d'une société secrète ? — R. Oui, il m'en a parlé comme d'un homme existant.

M. Cerclot confirme la déposition du précédent témoin et dit : Bray m'a fait part que M. Gasparin l'avait mis en rapport avec M. Yon, officier de paix.

M. le président : Bray, comment se fait-il que vous ayez dit que vous connaissiez M. Yon pour avoir travaillé pour sa femme.
Bray fait une réponse évasive.

M. le président : Quel motif avez-vous eu de tromper la justice.
Bray : Ma foi, c'est une idée comme ça, je ne voulais pas dire que M. Yon m'avait été indiqué par M. Gasparin.

Me Joly : Bray est encore en état flagrant de mensonge, et c'est l'instruction qui le prouve ; il a dit durant l'instruction qu'il avait été mis en rapport avec M. Yon.

On entend le commissaire de police qui a fait une perquisition chez Combes.

Il est 4 heures. On appelle le témoin Martin.
Le débat continue.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* annonce que la reine Christine va se rendre à l'armée du Nord. Il est évident qu'elle redoute plus les cortés que don Carlos. C'est un prétexte qu'elle prend pour se rapprocher des frontières. Peut-être lui prépare-t-on déjà le château de Bordeaux ! (*Gazette de France.*)

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Dupin tendant à la révision du règlement, se compose de MM. Dupin, de Cambis-d'Orsan, Prévôt-Leygonie, Boudet, Viennet, de Salvandy, Comte, Tanneguy-Duchâtel, Duvergier de Hauranne.

— Le prince de Capoue et miss Pénélope Smith ont passé par Paris se rendant en Ecosse.

— On lit dans le *Courrier Français*, du 31 mars :

La nouvelle de l'évasion de don Miguel, nouvelle que nous avons donnée d'après notre correspondant de Toulon, a été à la bourse l'objet de commentaires et d'amplifications. On y ajoutait que don Miguel, à l'exemple de don Carlos, avait traversé la France, et qu'il avait couché à Paris. Nous sommes loin d'ajouter foi à ces rumeurs, et c'est sans la garantir que nous avons donné la nouvelle de notre correspondant : tout ce que nous pouvons assurer, c'est que ce correspondant est en situation d'être bien informé, et qu'il ne nous a transmis jusqu'à ce jour que des renseignements exacts.

Il est à remarquer que le *Journal de Paris* ne dit rien qui ait rapport ni à la nouvelle de notre correspondant, ni aux bruits généralement répandus ce matin. A l'époque du voyage de don Carlos ce journal a observé le même silence le premier, et le lendemain il a même contesté l'exactitude du fait. Nous verrons s'il suivra la même marche cette fois.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous recevons de notre correspondant de Toulon la lettre suivante, en date du 26 mars :

Je vous transmets aujourd'hui des nouvelles importantes de Tripoli de Barbarie. Vous savez que le pacha nouvelle-

ment installé se trouvait dans une fâcheuse position, ayant à sa solde un corps de 4,000 musulmans qu'il ne pouvait payer, parce que les habitans de la campagne refusaient obstinément tout impôt. Les choses étaient en cet état lorsque le 31 janvier, après les fêtes du Ramadan, le pacha voulut tenter un coup de désespoir. Par ses ordres, 2,000 Turcs sortirent de la ville, à l'effet de rançonner les tribus. Environ 1,500 Arabes se joignirent à cette troupe, ce qui formait un total de 3,500 hommes. Ce petit corps d'armée, comme on peut penser, a agi avec peu de modération, et il a partout laissé des traces de son passage. Après avoir parcouru diverses tribus, qui ont été bien maltraitées, la colonne s'est dirigée vers la ville de Tajoura, et c'est là principalement qu'ont été commises des atrocités de plus d'une sorte : des maisons ont été détruites, des troupeaux enlevés, des habitans tués, et, en outre, 150 prisonniers ont été conduits à Tripoli.

Les lettres qui nous fournissent ces détails ajoutent que pour celui qui connaît le pays et les dispositions des habitans de la Méchie (campagne), si durement traités, il n'y a pas à douter que la dernière excursion des Turcs ne soit un coup fatal maladroitement porté à l'autorité du grand seigneur, déjà si gravement compromise. Un fait certain, c'est que les esprits étaient déjà vivement irrités, et ce coup de tête du pacha ne peut que hâter la crise. De morale qu'elle était, l'insurrection va devenir matérielle. Les campagnards, qui ont été surpris lorsqu'ils s'y attendaient le moins, feront maintenant leurs dispositions pour résister, et peut-être pour bloquer la ville, comme cela a eu lieu il y a peu de temps. La récolte ayant beaucoup souffert de la sécheresse, la misère est à son comble dans ces contrées, et les Méchiottes, quoi qu'il arrive, ne pourront pas payer des impôts capables de suffire aux besoins du gouvernement. Les troupes du pacha ont bien frappé une contribution de 5 ou 6,000 talaris sur la ville de Tajoura ; mais comme elles ont emmené 150 de ses habitans pour otages, il y a grande apparence que l'argent n'a pas été touché. En attendant, les Turcs se sont emparés de nombreux troupeaux, ce qui augmentera encore la misère dans les tribus.

Ce qui se passe actuellement à Tripoli en Barbarie inspire de triste réflexions. Le peuple de cette province est éminemment pacifique ; mais, depuis quelques années, il est tellement vexé qu'il n'a pu rester plus long-temps dans l'apathie. Les campagnards de Tripoli travaillent un terrain aride, qui leur fournit à peine de quoi subsister, lorsque le commerce ne marche pas, et c'est malheureusement ce qui a lieu dans ce pays en ce moment. D'ailleurs, ils n'ont pas de lois, et alors ils ne peuvent pas comprendre pourquoi, dans le courant de l'année, on va leur demander de l'argent. Il n'y a pas de magistrature, il n'y a pas non plus de clergé, point enfin de pouvoir social, mais une armée de 4,000 Turcs, un pacha jet ses officiers, dont ces bons campagnards pourraient facilement se passer. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ottoman peut bien se flatter de posséder la province de Tripoli de Barbarie ; mais, pour en retirer jamais le moindre tribut, on peut lui en donner le défi, bien heureux si ses garnisaires parviennent toujours à rançonner la Méchie, afin de ne pas vivre aux dépens de ceux qui les ont envoyés.

La corvette la *Diligente*, capitaine Barral, qui fit côte il y a quelque temps, à peu de distance de Livourne (Italie), a pu enfin effectuer son retour sur notre rade. Ce bâtiment a reçu quelques réparations dans le port de Livourne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE FUMIERS.

Le public est prévenu que, le mardi cinq avril prochain mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'Ecole royale Vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, par le commissaire-priseur, à la vente au comptant et au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite école, et dix tonneaux vides.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications. (454)

ANNONCES DIVERSES.

(410) A VENDRE.—Atelier d'Apprêteur de Draps. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE.—Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement.
S'adresser au bureau du journal. (413)

(352) A VENDRE pour cause d'arrangement de famille.—Fonds de Restaurant et Café. On facilitera pour le paiement.
S'adresser à MM. Vidier frères, à Serin.

(415) A VENDRE.—Un bel établissement de bains très-avantageusement situé.
S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

(447) A VENDRE.—Propriété de quatre bichères, un petit bâtiment, puits, jardin complanté d'arbres à fruit, vigne et luzerne, située au lieu de Beauregard.
S'adresser au sieur Michel, au lieu de Bellière, à Saint-Genis-Laval.

(445) Les frères May, ont l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'ils arriveront le 8 du mois avec un fort transport de jolis Chevaux mecklimbourgeois, ils seront logés hôtel d'Henri IV, à St-Clair, et hôtel du Parc, aux Terreaux.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,
D'une Maison située à Lyon, petite rue St-Georges, n° 15.
 Cette maison se compose de deux caves voûtées superposées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie St-Georges.
 L'adjudication aura lieu le jeudi 7 avril 1836 à 10 heures du matin, en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.
 S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres convenables. (399)

VENTE AUX ENCHÈRES EN TROIS LOTS,
D'une masse de terrain à bâtir, située à l'angle de la rue des Gloriettes et de celle du Chapeau-Rouge.
 Cette vente aura lieu aux enchères le mercredi 6 avril prochain, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, dépositaire des conditions de la vente.
 Cet emplacement très-bien situé, offre aux entrepreneurs des chances de bénéfice faciles à réaliser.

(257) **A VENDRE ou à LOUER à la descente du pont de la Guillotière** — De vastes emplacements, pouvant servir à toute sorte de constructions: pour entrepôts, ateliers, magasins, hangars, écuries et remises.
 S'adresser à M. Charbonnier, place Bellecour, n° 5, au 2^e étage, qui vendra également trois prés, à la Guillotière, canton des Rivières, contenant environ 6 hectares ou 48 bicherées lyonnaises.

AVIS.
 On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais St-Pierre, escalier n° 19, des vins en bouteilles de toutes qualités et choisis à des prix très-moderés. On fait rendre à domicile. (441)

COMPTOIR DES JEUNES NÉGOCIANS.
 M. NORDHEIM ouvrira, dans le courant de ce mois, son Comptoir pour les jeunes gens destinés au commerce. On y apprend en même temps l'Allemand et l'Anglais. S'adresser rue Neuve, n° 12. (452)

ERMITAGE DU MONT-CINDRE,
TOUR DE LA BELLE-ALLEMANDE,
 Avec des détails sur Lyon, orné de deux lithographies, 1 vol. in-12, deuxième édition, chez M. Ayné, successeur de Babeuf, et chez tous les libraires.
ANALYGRAPHIE, pour orthographier en peu de temps sans conjuguer ni réciter de mémoire, par M. C. Beauhieu, 1 vol. in-12, quatrième édition, chez M. Rusan et tous les libraires. (450)

PAR BREVET D'INVENTION. AVIS AUX PROPRIÉTAIRES
 DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,
 Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.
MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.
 Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.
 S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNIAIS, place du Concert, n° 6, au 1^{er};
 Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (139)

AVIS
 DONNÉ A MM. LES MARCHANDS TAILLEURS ET CONSOMMATEURS,
PAR MARLEIX,
 Rue Clermont, n° 28.
BREVETÉ POUR L'APPLICATION DU CAOUTCHOUC AUX COLS, AUX BANDES DE BILLARDS, DONT LE SIEUR SOLLIER, FABRICANT DE BILLARDS, RUE DES CÉLESTINS, N° 6, EST LE SEUL CHARGÉ DE L'APPLICATION.
Sous-Pieds en Gomme Élastique, solides, commodes, et à un prix modéré.
 Quelques personnes, avant ce jour, avaient suivi pour la fabrication des Sous-Pieds élastiques le système employé pour les bretelles; mais il a été facile de reconnaître ce mode très-vicieux, en ce que de cette manière le Caoutchouc étant divisé, n'offrirait pas aux consommateurs la réunion de la force et de la résistance, deux points indispensables pour des sous-pieds; le genre que j'ai l'honneur de présenter possède au plus haut degré toutes les qualités qu'on doit en attendre, et il n'est personne qui, ayant éprouvé jusqu'à ce jour les inconveniens de l'emploi des sous-pieds privés de l'élasticité, ne soit capable d'apprécier l'excellence de cette application d'après ce nouveau système.
 Prix de la douzaine de paires, 21 fr.
 D'une paire, 2 fr. (408)

MALADIES DE POITRINE.
 (259) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de

Mon-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.
 Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.
 Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.
 Dépôts à Lyon, chez MM. Allougue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578-29)

ESSENCE AMÉRICAINE
 De Jonh TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens. (Affranchir.) (194)

IRRITATIONS.
 Le sirop de THRIDAGE d'un goût très-AGREABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.
 Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS (1475-9)

Syphilis

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Gillet ou Puits-Pela, n° 25, à Lyon.
 Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.
 Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GÂLES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.
 Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
 Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
 Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.
 Dépôts dans les principales villes de France.
 On fait des envois. (Affranchir.) (299)

Théâtre des Beautés et Merveilles de la Nature.

IL Y AURA DEUX SÉANCES: À 5 HEURES 1/2 ET À 7 HEURES 1/2.
 Aujourd'hui dimanche, M. Cautru composera ses séances de plusieurs phénomènes électriques, tels que la couronne de Jupiter, qui se trouvera éclairée par le tonnerre. Il exécutera plusieurs jeux, tours et métamorphoses. On remarquera l'adresse de l'intéressant Stanislas, âgé de 6 ans, surnommé le petit diable. Les séances seront terminées par la grande fantasmagorie ou l'art de faire croire à la magie.
 Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis.
 Voir l'affiche du jour pour les détails.
 La Salle est dans le Caveau de la galerie de l'Argue, escalier E. (453)

MALADIES DE POITRINE.

(4210 20) Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique doit ou puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.
DÉPÔTS:
 Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
 Givors, Thivy, épiciers.
 Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 59.
 Roanne, Amelot, confiseur.
 Montbrison, Goutard, pharmacien.
 Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
 Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
 Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 Tournus, Dupont père, épiciers.
 Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 145.
 Saint-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
 Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes.
 Lournans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.
 Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goute, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.
 Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.
 On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
 A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
 A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
 A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
 A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
 A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
 A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
 A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
 A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 A Metz, chez Desroches, droguiste.
 A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
 Ainsi que dans les principales villes de France.

THÉÂTRE DE L'ALLÉE DE L'ARGUE.
 Pour la CLOTURE définitive cette semaine, jusqu'au 13 avril.

Les deux sœurs Mina et Joséphine VERTHERMANN, donneront les dimanches et fêtes deux représentations avec plusieurs changemens dans les exercices.
 La première commencera à 6 heures.
 La dernière à 8 heures.
 Les jours de la semaine il y aura une seule représentation qui commencera à 7 heures.

Sous charge: A MARSEILLE POUR CADIX.

Le brick français le ST-JOSEPH, capitaine F. MALVESTY, partira pour cette destination, le 15 avril courant, sans retard.
 Pour fret et passage, s'adresser à Marseille, à MM. Regny, née Bernadac et Co, consignataires du capitaine, ou à M^e Fraissinu, courtier. (448)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE.
 Le navire espagnol CORREO de Bilbao, capitaine Ful-luando, départ fin avril.
 Même expédition aura lieu tous les deux mois.
 S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence, aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance, de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice; enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.
 La Compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 50 c. à 50 ans; de 8 f. 10 c. à 54 ans; de 9 f. 15 c. à 59 ans; de 10 f. à 65 ans; de 11 f. à 67 ans; de 12 f. à 71 ans; de 13 f. à 75 ans; de 14 f. 50 c. à 80 ans.
 La rente peut être constituée sur deux têtes.
 Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.
 La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des usufruits, des nues-propriétés de rentes 5 p. 0.0, de 4 p. 0.0, 3 p. 0.0.
 La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.
 Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (197)

Bourse de Paris du 31 mars 1836.
 La hausse continue sur les fonds français et a gagné enfin les fonds espagnols: l'actif a fermé à 45 3/4 et le passif à 14 5/8. Les spéculateurs ont été rassurés par l'article de la Gazette de Madrid, qui repousse toute intervention étrangère comme entièrement inutile. Ils commencent à croire que l'Espagne peut vaincre les rebelles par ses seules ressources, et on s'attend à une hausse plus considérable si l'adresse des procuradores est favorable à M. Mendizabal et à sa politique.

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.
 LYON. BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLEUR, 19.